

**Procès-verbal de l'assemblée d'information**  
**« Remaniement parcellaire »**  
**Lundi 23 janvier 2017 à 20h15**  
**Salle polyvalente**

Président : Christophe Oberli

Secrétaire : Anne Rebetez

L'assemblée a été convoquée par publication au journal officiel du 18 janvier 2017 et par un avis officiel du 11 janvier 2017 ainsi que par courrier personnel envoyé à chaque propriétaire de terrains agricoles.

---

### **1. Ouverture par le président du jour**

Le Président ouvre la séance, salue les personnes présentes et précise qu'il n'y aura pas de vote durant l'assemblée.

Il présente les représentants cantonaux ainsi que M. Studer du bureau Rolf Eschmann qui a élaboré l'avant-projet.

### **2. Orientation par les autorités communales**

La parole est donnée à M. Jean-Paul Lachat, chef du Service de l'économie rurale.

Pour toute action que l'on mène, des bases légales doivent être respectées. M. Lachat décrit les lois spécifiques liées aux améliorations foncières.

La politique d'améliorations foncières dans le Jura a pris son ampleur avec l'entrée en souveraineté du Canton du Jura et est inscrite dans le décret du développement rural. Par le biais de la planification financière, le Gouvernement alloue des montants pour ces réalisations.

L'état des remaniements parcellaires en 1979 est présenté avec, en comparaison, la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les principaux avantages pour l'agriculture sont : la rationalisation du travail avec des parcelles plus grandes, moins de déplacements, une plus grande efficacité et ainsi redonner des perspectives d'avenir aux entreprises agricoles. La diminution des déplacements améliorera les coûts pour l'exploitation des terres. De plus, une sécurité sera offerte aux exploitants par les contrats de location des terrains.

Les avantages pour les autres citoyens et la commune sont qu'en réorganisant les terrains exploités et en les regroupant par secteur, une partie du trafic agricole sera déplacée hors du village. Il est à relever que, sur la commune des Genevez, un certain remaniement a déjà été réalisé par les agriculteurs qui ont échangé des terrains dont ils sont propriétaires ou locataires. Le remaniement parcellaire permet de pérenniser ce travail en légalisant les grandes parcelles réalisées. Aussi, les dessertes agricoles sont renouvelées et des chemins sont réalisés, apportant également des améliorations pour l'ensemble de la population.

Pour pouvoir réaliser ces processus, il faut un engagement des agriculteurs, des exploitants et de la collectivité, car des négociations sont nécessaires pour mener à bien le processus.

Au niveau de l'environnement, les biotopes, les haies, les éléments paysagers et d'intérêt pour la biodiversité sont répertoriés. Pour remédier à l'impact sur le paysage et la nature, des mesures de compensation sont proposées et construites.

Les principaux inconvénients sont énumérés :

- Mobilité des terres entre les propriétaires fonciers qui pour certains souhaitent vendre
- Le coût à charge des propriétaires
- L'aspect émotionnel lié aux terrains ne peut pas être nié. Dans la mesure du possible, ces aspects et les souhaits sont pris en considération lors des journées des vœux.

#### Procédure du remaniement parcellaire :

La parole est donnée à M. Pierre Simonin.

La procédure comprend deux étapes, la première étant la constitution d'un syndicat d'améliorations foncières et la deuxième la réalisation du remaniement.

#### **Phase 1 : constitution du syndicat d'améliorations foncières**

##### **(Durée 1-2 ans) :**

*(les étapes mentionnées en rouge sont des étapes opposables)*

- Information-concertation des groupes d'intérêts (2014-2015)
- Elaboration d'un avant-projet de RP suite au crédit voté le 1<sup>er</sup> décembre 2015
- Consultation des services de l'Etat le 28 juin 2016
- Visite de l'OFAG et de l'ECR le 4 novembre 2016
- Assemblée publique d'information le 23 janvier 2017
- Dépôt public de l'avant-projet du 18 janvier au 6 février 2017 :
  - **Périmètre**
  - Avant-projet (à titre indicatif)
  - Devis (à titre indicatif)
  - Projet de statuts

- Traitement des oppositions contre le périmètre (ECR)
- Assemblée communale
  - Terrains communaux
  - Taux de subvention communal (min 7.5%)
- Assemblée constitutive du Syndicat d'améliorations foncières
  - **Décision de réalisation du projet**
    - Approbation des statuts
    - Nomination des organes
- Mention au Registre foncier
- Liquidation des oppositions par ECR
- Approbation des statuts et du périmètre par le Gouvernement

Statuts du Syndicat d'améliorations foncières :

- Organisation et compétences des organes
- Compétences de l'assemblée générale
- Composition du comité (président, représentant du Conseil communal, représentant PN, secrétaire, caissier)
- Compétences du comité
- Composition et compétences de la commission d'estimation (3 membres extérieurs à la commune)
- Règles de procédure
- Finances
- Entretien
- Dissolution

**Phase 2 : réalisation du remaniement parcellaire (Durée : environ 4 ans pour l'entrée en possession des nouvelles parcelles, environ 5-7 ans pour les travaux ) :**

*(les étapes mentionnées en rouge sont des étapes soumises opposables)*

- **Projet général** (Etude d'impact sur l'environnement –EIE- et il sera tenu compte des intérêts en présence)
- **Estimation des terres** (étude pédologique)
- **Redistribution des terres** (principes)
- Entrée en possession du nouvel état (automne)
- Réalisation des équipements et aménagements
- Inscriptions au Registre foncier / mensuration officielle
- Décomptes / **répartition des frais** (principes)
- Exploitation et entretien
- Dissolution du syndicat d'améliorations foncières

Le périmètre du remaniement parcellaire comprend environ 418 hectares et le devis établi présente une dépense de 4.5 millions de francs, soit 70% pour les chemins et 30% pour les études et les indemnités des bailleurs. Le Canton et la Confédération subventionnent le RP à hauteur de 80-83%. La commune participera à hauteur de 7.5% au minimum.

Les frais restants sont mis à la charge des propriétaires fonciers pour environ Fr. 1'400.-/hectare en moyenne, y compris les frais administratifs. Pour les propriétaires fonciers non agriculteurs, indemnité de Fr. 1'200.-/hectare est possible en cas de location sur 12 ans selon le plan de location.

A la fin du RP, les différentes mesures prises pour protéger ou compenser l'impact sur la nature et l'environnement seront inscrites au PAL et au travers de la révision du PAL, la protection de certains objets sera légalisée (cas du ruisseau de la Sorne par exemple).

### **3. Orientation par l'auteur du projet de l'avant-projet**

La parole est donnée à M. Bernard Studer.

Il informe que le but de l'avant-projet de RP est de permettre aux propriétaires fonciers et également au Canton, à la Confédération et à la commune de se prononcer sur le lancement de la procédure du RP.

Cet avant-projet doit répondre principalement à trois questions :

**Qui ? Quoi ? Combien ?**

#### **Qui ?**

C'est-à-dire la définition du périmètre qui va fixer les parcelles qui seront comprises ou non dans le RP et des propriétaires qui seront membres du syndicat. La liste des parcelles sera établie et les propriétaires recherchés.

#### **Quoi ?**

Correspond à l'évaluation des besoins pour les travaux collectifs. Les besoins sont évalués pour les travaux collectifs de réfection de ces chemins. Différents critères d'évaluation sont pris en compte dans les aspects techniques comme les pentes, longueur, le type de revêtement et les aspects financiers par rapport aux coûts, la densité des chemins, la problématique de coordination avec les chemins de randonnées pédestres, les périmètres de protection, etc.

#### **Combien ?**

Etablissement du devis général en estimant les coûts des travaux géométriques et de construction. Les subventions seront elles aussi estimées, ceci afin de pouvoir calculer la part restante à charge des propriétaires fonciers.

#### Le périmètre :

Pour le périmètre, celui-ci suit en principe les limites administratives, les limites parcellaires et les limites de nature. On essaiera d'inclure des parcelles entières et les zones à bâtir sont en principe exclues du périmètre tout comme les forêts, à l'exception des parcelles mixtes qui comprennent des surfaces agricoles et forestières. Les exploitations agricoles situées en bordure de la zone à bâtir sont intégrées au périmètre dans le but d'une égalité de traitement entre les différents agriculteurs.

Le périmètre représente une surface totale de 418 hectares. Le plus grand propriétaire possède 25.73 hectares, le plus grand nombre de parcelles pour un propriétaire est de 68 et 62 propriétaires possèdent une seule parcelle.

La carte du système d'exploitation est présentée. Celle-ci montre actuellement un morcellement très marqué. Cependant, certains agriculteurs ont déjà procédé à des échanges afin de constituer des unités d'exploitation nettement plus grandes.

En ce qui concerne les voies de communication, le trafic est relativement modeste avec 1800 véhicules pour la partie ouest du village et 800 en direction du canton de Berne.

Pour les chemins de randonnée pédestre, le plan directeur cantonal fixe les chemins qui doivent être maintenus avec un revêtement naturel et ceux qui peuvent être aménagés en dur. Une carte de ces chemins est projetée tout comme la carte des itinéraires cyclables/VTT et celle des pistes pour cavaliers.

Les chemins de desserte agricole ne sont plus adaptés aux véhicules actuels et les objectifs du RP consistent à rationaliser les conditions de travail et limiter les frais d'entretien. En effet, l'entretien de chemins en groise coûte très cher et il faut renouveler souvent cet entretien, alors que pour un chemin en béton sa durée de vie est extrêmement longue.

Les critères pour le choix du revêtement des chemins prennent en considération différents degrés de priorité comme : si le chemin est principal ou secondaire, la surface desservie, si le chemin donne accès à des exploitations et si elles sont habitées à l'année, le type d'exploitation (prairies/pâturages), les problèmes de pente, éviter les problèmes d'érosion, quels types de véhicules emprunteront ces chemins, les impacts sur le paysage et les milieux naturels, les coûts d'entretien, la coordination avec les itinéraires touristiques.

#### La synthèse des chemins prévoit :

- Nouveaux chemins à aménager : 10'079 mètres dont :
  - 5'812 mètres avec un revêtement en dur
  - 4'267 mètres avec un autre revêtement
- Chemins à réfectionner : 2'253 mètres
- Total : 12'332 mètres

Les intérêts de la protection de la nature et du paysage doivent être pris en compte dans le périmètre du RP. Au stade actuel, il est difficile de définir qualitativement et quantitativement les mesures qui seront à prévoir. Toutefois, des pistes peuvent être données :

- Plantations et revitalisations de haies
- Remise en état de murs de pierres sèches
- Revitalisation de pâturages boisés (PGI)
- Aménagement de lisières étagées
- Extensification dans les secteurs qui pourraient s'y prêter
- Revitalisation de la Sorne (propriété/mesures)
- Extension des zones tampons vers les hauts et bas-marais au-delà du minimum légal

En raison de la taille du périmètre, une étude d'impact sur l'environnement (EIE) doit être réalisée. Les thèmes abordés dans ce cadre sont l'air, le bruit, les eaux, les sols, les problèmes de sites contaminés, les déchets et substances dangereuses pour l'environnement, les forêts, la flore, la faune et les biotopes, les monuments historiques et les sites archéologiques.

Un mandataire nature devra être désigné. Il devra faire un inventaire de tous les documents existants en termes de protection de la nature, un inventaire de détail de l'état existant avec des relevés de terrain et un report sur plan, il analysera et évaluera les impacts du projet et la définition de mesures de compensation et de remplacement, il participera à la phase de consultation des services du Canton et de la Confédération, au dépôt public en participant au traitement des oppositions et à la phase d'approbation. Il proposera des compléments et des adaptations au réseau écologique pour renforcer la plus-value apportée par le RP et améliorer la qualité écologique en accord avec les exploitants, il participera à l'étude de répartition des terres et il définira le statut de propriété des milieux naturels, il apportera un appui à la direction technique en phase de chantier et il établira un bilan écologique à la fin de la procédure, afin de vérifier que tout ce qui était prévu et planifié a été réalisé conformément aux coûts.

Les devis des différents coûts du RP sont présentés, à savoir :

• Etudes	Fr. 1'062'101.-
• Travaux	Fr. 3'170'742.-
• Aspects particuliers	Fr. 240'000.-
<b>Total devis</b>	<b>Fr. 4'472'843.-</b>

Soit un coût moyen de Fr. 10'686.- par hectare.

La parole est donnée à M. Laurent Gogniat.

Il reprend les éléments environnementaux déjà discutés ce soir, notamment l'aspect d'une agriculture multifonctionnelle valorisant les éléments environnementaux. L'environnement doit être considéré dans ce projet en collaboration avec le Canton.

La préservation des tourbières et des terres est notable sur la commune des Genevez (Embreux, prairies de la Fin de la Madeleine et site IFP dès l'entrée nord-ouest des Genevez et surfaces du GLM). Revitalisation de la Sorne (éventuel projet parallèle établi avec les autorités communales).

Le Président remercie les intervenants.

#### 4. Discussion générale

*Question au sujet des forêts :*

L'Etat ne prévoit pas d'indemnisation pour les forêts et leur rôle écologique. Certaines bourgeoisies ont reçu des indemnités par rapport aux réserves forestières créées, ceci dans le but de retrouver des forêts primaires perdues ces dernières années. M. Gogniat précise qu'il y aura des propositions de réserves forestières sur la commune des Genevez (notamment autour de la tourbière des Embreux).

*M. Miserez : comment les 25 hectares de forêts vont-ils être gérés ?*

Pour les forêts, s'il devait y avoir des échanges, le volume du bois sur pied sera estimé par un garde forestier et des compensations en argent pourraient être dues par les nouveaux propriétaires.

*M. J.-M. Gigandet : Les Cerneux – il n'y a pas de chemin prévu en-dessous de la forêt. Le débardage des bois des forêts des Cras de Tramelan posera problème.*

M. Simonin précise que des critères ont été définis pour la réfection des chemins. Dans ce secteur, il y a déjà trois accès qui aboutissent au secteur discuté. Le sens des cultures devra éventuellement être revu. Par la suite, il peut y avoir une consultation des propriétaires de forêts afin de savoir s'ils sont intéressés à aménager des dessertes. Il s'agit là d'une piste à explorer, mais de manière concertée.

M. Studer ajoute que le financement n'est pas le même. A la fin du RP, il n'y aura que peu de servitudes. Par contre, un accès juridique devra être garanti aux propriétaires.

*M. Louis Humair : quel est l'organe de recours en cas d'opposition ?*

M. Simonin explique qu'une opposition au périmètre doit être faite auprès du Secrétariat communal qui transmettra les oppositions au Service de l'économie rurale. Ensuite, il y aura un délai de 30 jours pour faire recours auprès du Tribunal de première instance, puis auprès de la Cour administrative et enfin au Tribunal fédéral.

Pour la phase de réalisation, les oppositions seront adressées à la Commission d'estimation, puis au Tribunal de première instance, puis à la Cour administrative et enfin au TF.

M. Studer rappelle que toutes les oppositions seront discutées et que si elles sont justifiées, elles peuvent être prises en considération et les parcelles concernées sorties du périmètre.

*M. Saucy : parcelles mixtes – des servitudes pourraient-elles être créées ?*

M. Studer explique que de telles parcelles pourraient être prises totalement en considération dans le périmètre. Sinon, une servitude pourrait être inscrite ou l'accès pourrait être garanti par un chemin.

*M. J.-M. Gigandet : maintien de chemins en groise (notamment chemin dit de « la grotte » : problème de ravinement - prise en considération des propriétaires voisins qui subissent les inconvénients.*

M. Studer indique que la solution idéale pour ce chemin n'est pas encore définie. Toutefois, les nouveaux chemins en groise sont construits de manière à ce que le ravinement ne soit plus problématique. Dans les endroits les plus sensibles, des tronçons en dur peuvent être aménagés.

M. Studer précise que le projet actuel de mettre en groise ce chemin n'est pas arrêté et n'est pas opposable actuellement.

*M. Stanislas Brahier : chemin au nord des Genevez en direction de Lajoux – quel revêtement est prévu ?*

M. Studer indique que ce chemin, selon le projet actuel, serait fait en bitume (jusqu'à la hauteur de la cabane forestière) puis en groise en direction de la commune de Lajoux. Il faudra revoir ce projet de desserte en fonction de l'exploitant final et de sa provenance.

Il est possible de trouver un accord de financement avec la commune de Lajoux si nécessaire.

La parole n'étant plus demandée, le Président clos l'assemblée à 22h40.

Lu et approuvé.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE

Le président :

La secrétaire :

Christophe Oberli

Anne Rebetez